

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE PERMISSION  
DE VOIRIE  
Place Bellevue

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande de la société Fermeture Menuiseries Audoises, domiciliée à PEZENS en date du 2 novembre 2023 qui sollicite une autorisation de réglementer le stationnement 1 place Bellevue **du lundi 6 novembre au mardi 7 novembre 2023 inclus** de 8 h à 17h afin d'effectuer la pose des fenêtres et portes sur l'habitation située au 1 place Bellevue à Carlipa

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

ARRÊTE

**Article 1** : La société Fermeture Menuiseries Audoises domiciliée à PEZENS est autorisée à stationner son véhicule au 1 place Bellevue **du lundi 6 novembre au mardi 7 novembre 2023 inclus de 8h à 17h** afin d'effectuer la pose des fenêtres et portes sur l'habitation située au 1 place Bellevue à Carlipa.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit **du lundi 6 novembre au mardi 7 novembre 2023 inclus** de 8h à 17h, devant le n°1 place Bellevue.

Les riverains seront informés par la mairie.

**Article 3** : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

**Article 4** : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 5**: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 3 novembre 2023

Le Maire,  
Serge SERRANO

